EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Caraman, sous la présidence de Madame Karine NAVARRO, Maire de CARAMAN.

Présents : NAVARRO Karine –OECHSEL Tanguy – MONTAGNé Marie-Claude – XERRI Olivier – CHENUS-PACAUD Sabrina – CASSAN Jean-Clément – COURNEDE Magali – THURIES Nicolas – BOUDET Guy – ALBA Florence – RAMIO Julien – SAYSSAC Marion – CAZENEUVE Patrick –CALMEIN François – PAGNOUX Mathilde – DURIEUX Grégory LASMAN Daniel – COULIOU Benoist – NARCISSE Philippe.

Excusés :
- Monsieur GUIBAL Cédric qui a donné procuration à Madame NAVARRO Karine,
- Madame BRIONGOS Sophie qui a donné procuration à Monsieur XERRI Olivier,
- Madame CASITAS-CASANOVA Nadia qui a donné procuration à Monsieur OECHSEL Tanguy,
- Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille qui a donné procuration à Monsieur COULIOU Benoist,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame PAGNOUX Mathilde a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : vendredi 28 mars 2025

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
23	19	23

Madame le Maire ouvre la séance et appelle les remarques éventuelles sur le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2025 qui est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture de l'article L.270 du code électoral : *le candidat venant sur liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame FALLUEL Marjory de ses fonctions de conseillère municipale déléguée à la communication, notifiée en main propre le 3 avril 2025, Monsieur DURIEUX Grégory est appelé à remplacer la conseillère municipale dont le siège est devenu vacant.

De ce fait, Monsieur DURIEUX Grégory, qui l'accepte, est appelé à prendre place parmi les conseillers municipaux.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence et adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, dont ampliation jointe aux présentes.

La séance de ce jour étant consacrée à l'étude et au vote du document budgétaire de l'exercice 2025, Madame le Maire aborde au fil de sa présentation, les décisions constitutives avant son adoption finale.

Gestion du personnel :

Sur rapport et proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal procède à la création des postes suivants :

Objet : Services technique et restauration scolaire :
création de trois postes d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et de deux postes d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
Délibération 10/04/2025 -02 & 03

- Vu le code général des collectivités,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,
- Vu le budget communal,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Considérant les besoins des services techniques et de restauration en termes de qualification des emplois et montée en compétence des agents ,
- Considérant le tableau d'avancement de l'année 2025 des agents au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Considérant les besoins des services techniques pour l'entretien des bâtiments publics au vu de l'augmentation du volume des équipements, dont les locaux de la nouvelle école élémentaire Pierre Paul Riquet,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2009 sur le taux de promotion interne (article 49 de la loi 84-53),
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé,
- Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique de 2ème classe pour les services techniques et d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour le service de restauration scolaire,
- Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique de 1ère classe pour les services techniques d'entretien des bâtiments communaux,

- Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Décide créer à compter du 1er septembre 2025, trois emplois permanents sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de 35 heures relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes :
    - Service technique : maintenance et interventions techniques (plomberie/maçonnerie) sur les bâtiments communaux,
    - Service technique : fonction agent de surveillance de la voirie publique (ASVP),
    - Service restauration : aide à l'encadrement et sous-direction du service de restauration,

- Décide créer à compter du 1er septembre 2025, deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet de 35 heures relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et nettoyage des bâtiments communaux,
- Décide à cette même date de supprimer les deux postes d'adjoint principal de 2ème classe initialement occupés par les agents à nommer,
- Dit que ces recrutements s'effectueront par voie d'avancement,
- Modifie en ce sens le tableau des effectifs de la Commune de CARAMAN,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste permanent au *chapitre 12 : charge de personnel* du budget communal,.

Objet : Service école maternelle :
création d'un poste d'agent territorial d'animation – grade adjoint d'animation,
Délibération 10/04/2025 -04.

- Vu le code général des collectivités,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,
- Vu le budget communal,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu la décision du Conseil Départemental de l'Education du 3 mars 2025 décidant de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle du Petit Bois à la rentrée scolaire 2025/2026,
- Considérant que la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement annexé à l'école maternelle, doit être assurée par un agent titulaire d'un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, ou équivalent,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé,
- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à l'école maternelle du Petit Bois,
- Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,
- Décide de créer à compter du 27 août 2025, un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps non- complet de 28 heures relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Dit que ce poste permanent sera rémunéré conformément à l'échelle de rémunération C1,
- D'autoriser Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion territorial de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, conformément à l'article L.313-4 du code général de la fonction publique,
- D'autoriser conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- Modifie en ce sens le tableau des effectifs de la Commune de CARAMAN,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste permanent au *chapitre 12 : charge de personnel* du budget communal,

Objet : Service école maternelle :

création d'un poste d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles (ATSEM), Délibération 10/04/2025 -05.

- Vu le code général des collectivités,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,
- Vu le budget communal,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Vu la décision du Conseil Départemental de l'Education du 3 mars 2025 décidant de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle du petit bois à la rentrée scolaire 2025/2026,
- Considérant l'article R412-127 du Code des Communes : *toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice et son traitement est exclusivement à la charge de la commune.*
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé,
- Considérant la nécessité de créer d'un poste d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles (ATSEM),
- Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 29 août 2025, un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle, (ATSEM), non-complet de 30 heures relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Dit que ce poste permanent sera rémunéré conformément à l'échelle de rémunération C2,
- D'autoriser Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, conformément à l'article L.313-4 du code général de la fonction publique,
- D'autoriser conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- Modifie en ce sens le tableau des effectifs de la Commune de CARAMAN,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste permanent au *chapitre 12 : charge de personnel* du budget communal.

Objet : Services techniques municipaux :

création d'un poste d'adjoint technique territorial – grade adjoint technique, Délibération 10/04/2025 -06.

- Vu le code général des collectivités,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,
- Vu le budget communal,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Considérant les tâches de plus en plus variées assumées par les services techniques territoriaux,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé,
- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique – agent polyvalent bâtiment et espaces verts, pour les services techniques municipaux,
- Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 1er juillet 2025, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet de 35 heures relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Dit que ce poste permanent sera rémunéré conformément à l'échelle de rémunération C1,
- D'autoriser Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion territorial de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, conformément à l'article L.313-4 du code général de la fonction publique,
- D'autoriser conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- Modifie en ce sens le tableau des effectifs de la Commune de CARAMAN,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste permanent au *chapitre 12 : charge de personnel* du budget communal.

Objet : Services techniques municipaux :
création d'un poste d'adjoint technique non-permanent – accroissement temporaire d'activité,
Délibération 10/04/2025 -07.

- Vu le code général des collectivités,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,
- Vu le budget communal,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Considérant les tâches de plus en plus variées assumées par les services techniques territoriaux et accrues pendant la période estivale du fait de l'ouverture saisonnière de la base de loisirs de l'Orme Blanc ou de l'organisations des festivités locales,
- Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir à compter du 1er juin 2025 et pour une durée de trois mois, un poste saisonnier d'agent technique pour les services techniques,
- Dit que ce poste non permanent sera rémunéré par référence à l'échelle de rémunération C1,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à recrutement,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste permanent au *chapitre 12 : charge de personnel* du budget communal,

Discussions : Monsieur LASMAN, conseiller municipal, constate une augmentation prévisionnelle de la masse salariale de 10 % par rapport au réalisé 2024 sur une période de fonctionnement de 6 mois et s'inquiète de l'impact réel de ces décisions sur une année pleine de fonctionnement.

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations locales
délibération 10/04/2025- – n° 08

- Sur rapport de Madame MONTAGNé Marie-Claude, adjointe au Maire déléguée aux associations rendant compte de la commission extra-municipale "associations", réunie le 12 février 2025, pour étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement à verser aux associations locales sur l'exercice 2025,
- Sur proposition de Madame le Maire,
  Après délibération et départ de la salle des débats de Mesdames NAVARRO, MONTAGNé, ALBA, SAYSSAC, PAGNOUX et Messieurs OECHSEL, THURIES et COULIOU, responsables d'associations locales, qui ne participent pas au vote,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire à l'article *6574 : Subventions aux Associations*, au budget communal de l'exercice 2025, les crédits budgétaires suivants :

	Pour mémoire 2024	demande associations	Vote du conseil
Amicale des Sapeurs Pompiers	250.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
Association "les accidentés de la vie"	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Association "Les Gens Heureux"	500.00 €	600.00 €	500.00 €
Association "Les Zébulons "	4 500.00 €	5 000.00 €	4 500.00 €
Association "Randonnées Loisirs"	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Caramanga	2 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Comité des Fêtes	18 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
Endavanc	250.00 €	450.00 €	250.00 €
Ensemble Vocal "les Baladins"	400.00 €	400.00 €	400.00 €
F.N.A.C.A.	600.00 €	700.00 €	600.00 €
Harmonie Sainte-Cécile	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
J.S.C. Basket	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
J.S.C. Rugby	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Bandas "les Caramagnols"	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Sign'Art	100.00 €	- €	- €
Société de Boules Caramanaises	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Son & Images		400.00 €	250.00 €
Terpsichore - association de danse	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Don du sang	400.00 €	600.00 €	400.00 €
l'Atelier des Pinceaux	100.00 €	500.00 €	150.00 €
Volley Club	250.00 €	450.00 €	300.00 €
Les chats glacés	- €	500.00 €	300.00 €
Le Gardien des Racines	- €	4 500.00 €	150.00 €
Réagir 31460	- €	750.00 €	50.00 €
Association parents d'élèves APEC		- €	- €
Pais de Cocanha		110.00 €	110.00 €
TOTAL	43 200.00 €	48 810.00 €	41 310.00 €

OBJET : financement prêt relais – proposition LA BANQUE POSTALE
délibération 10/04/2025- – n° 09

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement du fonds de compensation de la TVA des travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 250.000 euros et présente la proposition de financement de la Banque Postale.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstentions LASMAN Daniel – COULIOU Benoist – NARCISSE Philippe et ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille),

- Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 7 mai 2025, annexée à la présente délibération,

Décide :

Article 1 : accepte le recours à un prêt relais à contracter auprès de la Banque Postale d'un montant de 250.000 euros (deux cent cinquante mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	250.000 euros (deux cent cinquante mille euros)
Durée du contrat	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat	Préfinancement du FCTVA – programme école élémentaire

- Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 4 juillet 2025,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3.620 %,
- Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Remboursement du capital : in fine,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.
- Commission d'engagement : 375 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Objet : vote fiscalité 2025
délibération 10/04/2025 – n° 10

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Suite aux travaux de la commission ad'hoc en date du 17 et 24 mars 2025, le projet de budget 2025 est bâti sur un produit de fiscalité directe locale attendu de 1.266.692 euros, par la reconduction des taux votés en 2024.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,83	38,83
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	89,92	89,92
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	12,15	12,15

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (votes contre Messieurs NARCISSE -COULIOU et Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE, abstention : Monsieur LASMAN) de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **38,83 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **89,92 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **12,15 %**

Objet : Bail de location de la caserne de gendarmerie : avenant n° 2
Délibération 10/04/2025-11.

Madame le Maire rappelle qu'aux termes d'un bail administratif en date du 15 mai 2020 – délibération du 26 février 2020, la Commune de Caraman avait renouvelé le bail à l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Occitanie et du Département de la Haute-Garonne, qui l'a accepté pour les besoins de la Gendarmerie Nationale, divers locaux abritant la caserne de gendarmerie de CARAMAN.

Ce bail avait été consenti pour une durée de neuf ans qui a commencé à courir le 1er août 2019 et venant à terme le 31 juillet 2028, moyennant un loyer annuel de 57.281 euros (cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-un euros) révisable triennalement.

Suite à avenant n° 1 et par délibération du 20 septembre 2022, le loyer avait été révisé suite à une première période triennale et porté à 64.573,72 euros à compter du 1 août 2022.

Madame le Maire présente à l'acceptation de l'Assemblée, le projet d'avenant 2 triennal de ce bail à dater du 1er août 2025, portant le loyer annuel de 64.573,72 euros à 67.141 euros.

- Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention Monsieur COULIOU – Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE),

- d'accepter le projet d'avenant n° 2 au bail administratif du 15/05/2020 de l'immeuble communal et annexes, cadastré G n° 844 au profit de l'Etat pour les locaux abritant la caserne de Gendarmerie (bâtiment principal et annexes) pour un loyer annuel de cet immeuble à 67.141 euros (soixante-sept mille cent quarante et un euros) à compter du 1er août 2025,

- de donner mandat à Madame le Maire afin de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision,

- que les recettes générées par cette location seront inscrites à l'article *752 : revenus des immeubles.*

Objet : rénovation sol des courts de tennis de l'Orme Blanc – demande subvention conseil départemental 31
10/04/2025 – n° 12

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2025, le conseil municipal a voté, après consultation des entreprises, la réfection des sols des deux cours de tennis de l'Orme Blanc ainsi que le remplacement des clôtures de l'équipement.

L'entreprise SAE TENNIS D'AQUITAINE à CARBON BLANC (33) a été retenue pour ces diverses prestations pour un montant de :

	SAE
CLOTURE	16 000.00 €
COURTS	43 000.00 €
Montant H.T.	59 000.00 €
Montant TTC	**70 800.00 €**

Au vu de cette consultation et du plan de financement de l'opération, Madame le Maire s'est rapprochée des instances départementales afin de mettre à jour le dossier de demande de subvention déposé au conseil départemental le 13 décembre 2021 et subventionné le 21 septembre 2022, à hauteur de 40 %.

De fait, elle sollicite l'accord du conseil municipal afin de déposer une nouvelle demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne sur les bases des devis actualisés et selon le plan de financement suivant :

DEPENSE :	Montant H.T	Montant TTC
travaux selon devis entreprise SAE	59 000.00 €	70 800.00 €
RECETTES :		
Subvention conseil départemental	23 600.00 €	(40% montant H.T.)
Subvention conseil régional	7 500.00 €	
DETR 2024	16 813.00 €	
sous-total	47 913.00 €	
autofinacement commune de CARAMAN		**22 887.00 €**

- Ouï l'exposé de Madame le Maire,
- Vu la délibération du 14/11/2024-03 décidant du choix de l'entreprise SAE TENNIS D'AQUITAINE à CARBON BLANC (33), pour mener à bien ce chantier,
- Vu le plan de financement du programme tenant compte des montants re-actualisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement de l'opération tel qu'il vient de lui être présenté,
- Autorise Madame le Maire à déposer une nouvelle demande auprès du conseil département de la Haute-Garonne au vu du dossier ré-actualisé.

OBJET : appel à projet CITEO/SIPOM – convention de partenariat
délibération 10/04/2025- – n° 13

Madame le Maire informe ses collègues que le syndicat intercommunal pour les ordures ménagères (SIPOM) dont le siège social est situé à Revel (31250), en charge de la collecte des ordures ménagères sur la commune de Caraman a validé un appel à projet dans le cadre de la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers auprès de CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat.
CITEO, entreprise privée à but non lucratif est spécialisé dans le recyclage des emballages ménagers et accompagne les collectivités afin de réduire l'impact environnemental de ces déchets.
A ce titre l'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents et par cet appel à projet souhaite favoriser le déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation dite nomade ou *hors foyer.*

L'adhésion à cet appel à projet permettra à la Commune d'avoir accès à des financements croisés pour l'achat de mobilier urbain de type abris bacs.

- Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide (abstention Monsieur BOUDET) :

- De donner une suite favorable à l'appel à projet lancé par CITEO et le SIPOM,
- D'autoriser Madame le Maire à accepter et signer la convention de reversement de la subvention CITEO/SIPOM et de prendre toute disposition nécessaire à son exécution.

OBJET : Brigade de gendarmerie – Rénovation lourde énergétique globale et de façades –
Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage cabinet Ouvrages et Patrimoines.
délibération 10/04/2025- – n° 14

- Vu l'état du bâtiment communal abritant les services de la gendarmerie nationale à l'Obit,
- Vu la proposition établie par le cabinet Ouvrages et Patrimoines – 17, rue des Ecoles à LOUBENS LAURAGAIS (31460), dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étude de la rénovation de ce bâtiment englobant les problématiques énergétiques-règlementaires-techniques et fonctionnelles pour un montant de 12.900 euros H.T.,
- Sur proposition de Madame le Maire,
  Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire et d'accepter les termes de la mission du cabinet Ouvrages et Patrimoines de Loubens Lauragais, pour un montant de 15.480 euros TTC,

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les deux parties et de prendre toute disposition nécessaire à son exécution,

- D'autoriser Madame le Maire à rechercher des financements auprès de la Banque des Territoires,

- D'inscrire cette dépense au budget 2025 à l'article 2031 : frais d'études.

OBJET : Gymnase Raymond Bigot – élaboration d'un plan pluri-annuel de travaux –
Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage cabinet Ouvrages et Patrimoines.
délibération 10/04/2025- – n° 15

Madame le Maire rappelle à ses collègues que par décision du 26 septembre 2023, la communauté de communes Terres du Lauragais a sorti la salle des sports Raymond Bigot de ses compétences pour restitution à la Commune depuis le 1er octobre 2023.

Au vu de l'état des lieux de reprise de l'équipement, il convient d'étudier un plan pluri-annuel de travaux incluant les problématiques énergétique-règlementaire-technique et fonctionnelle du bâtiment.

Madame le Maire soumet à l'acceptation de l'Assemblée la proposition établie par le cabinet Ouvrages et Patrimoines – 17, rue des Ecoles à LOUBENS LAURAGAIS (31460), dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 10.500 euros H.T.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire et d'accepter les termes de la mission du cabinet Ouvrages et Patrimoines de Loubens Lauragais, pour un montant de 12.600 euros TTC,

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les deux parties et de prendre toute disposition nécessaire à son exécution,

- D'autoriser Madame le Maire à rechercher des financements auprès de la Banque des Territoires,

- D'inscrire cette dépense au budget 2025 à l'article 2031 : frais d'études.

OBJET : Renouvellement parc copieurs – choix du prestataire –
délibération 10/04/2025- – n° 16

- Vu la délibération du 09/11/2023-18 confiant la mission d'optimisation tarifaire et renouvellement du parc des copieurs de la commune de Caraman au cabinet VERTEUS – 3, chemin du Pigeonnier de la Cépière à 31100 TOULOUSE,
- Vu l'avis d'appel à concurrence du 10 janvier 2025 paru dans la rubrique annonces légales de la dépêche du Midi du 11 janvier 2025,
- Vu les six soumissions déposées à la date du 14 février 2025 de remise des plis,
- Sur rapport du cabinet VERTEUS, assistant à maître d'ouvrage,
- Sur proposition de Madame le Maire et après avoir pris connaissance du dossier,
- Ouî l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
-

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

- Le marché pour le renouvellement des copieurs de la commune de Caraman et prestations de service induises est concédé à la SASU – SEB BUREAUTIQUE - FAC SIMILE SUD-OUEST – Parc des Pyrénées - 1, rue du Viscos -65420 IBOS,
- Il est donné mandat à Madame le Maire afin de procéder à la notification de cette décision, à la signature des pièces du marché et prendre toute décision nécessaire à son exécution,
- Les crédits aux comptes 21 en section d'investissement et 6156 en section de fonctionnement sont ouverts au budget de l'exercice 2025 et suivants en tant que de besoin.

VOTE DU BUDGET 2025 :

Avant de passer au vote, Madame le Maire ouvre la discussion sur le projet de budget qui vient d'être présenté en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur CASSAN, conseiller municipal, s'exprime sur le coût de la construction des tribunes du stade Bourgarel qu'il trouve bien trop cher au vu du premier projet en tubulaire, préalablement étudié. Ce sentiment est partagé par Monsieur COULIOU, conseiller municipal.

Monsieur LASMAN constate que le groupe minoritaire est en désaccord sur le choix effectué en termes d'investissement, dont le programme des tribunes du stade, mais aussi sur les programmes absents dont la rénovation de l'église ou sur le traitement et l'évacuation des eaux pluviales du parking de l'Estanquette, ou le chemin du Buguet.

Madame le Maire répond que les travaux de construction des tribunes correspondent aux fiches actions du dispositif *Petites Villes de Demain.* Par ailleurs des programmes comme la rénovation de l'église appelle une étude d'ensemble qui s'effectuera à terme.

Monsieur Nicola THURIES revient sur le coût envisagé des travaux de construction d'un réseau pour évacuation des eaux de ruissellement des ombrières photovoltaïques de l'Estanquette et constate que le loyer négocié par l'ancienne municipalité ne permet pas d'envisager un tel débours dans l'immédiat.

Monsieur CALMEIN indique qu'aucune ligne budgétaire n'est ouverte pour les locaux des services techniques.

Madame le Maire répond qu'une réflexion d'ensemble est engagée quant au déménagement des services techniques des ateliers rue Carnot, cette étape passée, un programme sera ouvert.

Objet : vote du budget unique 2025
délibération 10/04/2024 – n° 17.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- Vu l'instruction comptable M57, précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2024,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, approuvant le compte administratif 2024 et le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2025,
- Vu les études financières menées en commission adh'oc des 17 mars et 24 mars 2025,
- Sur proposition de Madame le Maire,

- Après en avoir délibéré,

- Adopte à la majorité (votes contre : LASMAN Daniel – COULIOU Benoist – NARCISSE Philippe - ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille) au niveau du chapitre et opérations le projet de budget unique 2025 en :

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	intitulé	inscriptions
011	charges à caractère général	1 098 100.00 €
012	charges de personnel et frais assimilés	1 418 800.00 €
014	atténuations de produits	2 500.00 €
65	autres charges de gestion courante	238 254.14 €
66	charges financières	40 600.00 €
67	charges exceptionnelles	500.00 €
68	dotations aux provisions pour risques	10 000.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- €
023	virement à la section d'investissement	118 000.00 €
042	opérations d'ordre transfert entre sections	6 006.00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 932 760.14 €**

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	intitulé	inscriptions
013	atténuations de charges	10 000.00 €
70	produits de gestion courante	239 200.00 €
73	impôts et taxes	350 000.00 €
731	fiscalité locale	1 273 884.00 €
74	dotations, subventions et participations	644 008.00 €
75	autres produits de gestion courante	130 006.00 €
76	produits financiers	200.00 €
77	produits exceptionnels	100.00 €
042	opérations d'ordre transfert entre sections	- €
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 647 398.00 €
	EXCEDENT REPORTE	285 362.14 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	**2 932 760.14 €**

Section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	intitulé	inscriptions
10	Dotations Fonds diverses Réserve	- €
16	emprunts et dettes assimilés	645 500.00 €
165	Dépôts & cautionnement reçus	2 500.00 €
20	immobilisations incorporelles	50 000.00 €
21	immobilisations corporelles	165 784.90 €
23	immobilisations en cours	439 967.00 €
45XI	opérations pour compte de tiers	- €
040	opérations d'ordre entre sections	- €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 303 751.90 €
	REPRISE DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- €
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	**1 303 751.90 €**

Section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	intitulé	inscriptions
010	dotations, fonds divers et réserves	220 000.00 €
1068	mise en réserve excédent de fonct. capitalisé	- €
13	subventions d'investissement	417 753.00 €
16	emprunts et dettes assimilés	104 000.00 €
165	Dépôs & cautionnement reçus	2 500.00 €
20	immobilisations incorporelles	- €
21	immobilisations corporelles	- €
23/041	immobilisations en cours	.
021	virement de la section de fonctionnement	118 000.00 €
024	produit des cessions	200 000.00 €
040	opérations d'ordre transfert entre sections	6 006.00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	**1 068 259.00 €**
001	excédent d'investissement reporté	235 492.90 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	**1 303 751.90 €**

- Dit que le budget unique 2025 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNNEMENT	2 932 760.14 €	2 647 398.00 €
002 REPORT RESULTAT FONCT. 2024	- €	285 362.14 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**2 932 760.14 €**	**2 932 760.14 €**
	DEPENSES INVESTISSEMENT	**RECETTES INVESTISSEMENT**
CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 180 016.90 €	878 706.00 €
RESTES-A-REALISER 2024	123 735.00 €	189 553.00 €
001 REPORT RESULTAT INV. 2024		235 492.90 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**1 303 751.90 €**	**1 303 751.90 €**
TOTAL BUDGET	**4 236 512.04 €**	**4 236 512.04 €**

OBJET : service municipal des pompes funèbres – approbation du compte de gestion 2024 pour dissolution – délibération 10/04/2025- – n° 18

- Vu la délibération du 4 avril 2024, autorisant le comptable à reverser à la Commune de Caraman l'excédent de 0.27 euros inscrit au bilan du service municipal des pompes funèbres après sa dissolution,

- Vu la délibération du 12 décembre 2024 intégrant cette somme au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté par décision budgétaire modificative n° 2,

- Considérant qu'il convient comptablement d'approuver ces écritures inscrites au compte de gestion du comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL :
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 du service municipal des pompes funèbres,
- Acte la dissolution définitive de ce service.

Tirage au sort des jurés d'assises 2026 :

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale et à la circulaire préfectorale du 13 mars 2025, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2026.

Sont tirés au sort :

- CAPDEVIELLE épouse DE NADAI Vyolaine, domiciliée « Bordeneuve »,
- CAMPERGUE épouse LABORIA Corinne, domiciliée 31, terrasses de l'Orme Blanc,
- ALBIGOT Noé, domicilié 41 rue du Temple,
- RAMIO Julien, domicilié « Las Planes »,
- GUITTARD Virginie, domiciliée 6, lotissement les Jardins du Village,
- SALLES Jérôme, domicilié « Prat Mau ».

- QUESTIONS DIVERSES :

    - Dates des commissions à se réunir :
        - Commission marché : le 22 avril 2025,
        - Centre communal d'action sociale : le 29 avril 2025,
        - Commission culture : le 13 mai 2025,
        - Manifestation QUAND SERT LA FETE – les 17 et 18 mai 2025,
        - Spectacle Amaury VASSILI le 26 avril 2025.

    - Madame MONTAGNé, adjointe au Maire, informe ses collègues que la Commune a reçu les encouragements du jury pour la campagne départemental 2024 des *villages fleuris.* A ce titre, des familles Caramanaises RAYNAUD et CASTANET-LASFARGUE ont été mises à l'honneur,

    - Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a sollicité le LEP de Revel pour étudier des travaux de garniture des sièges des gradins du centre culturel Antoine de Saint-Exupéry,

    - Monsieur OECHSEL, adjoint au Maire, précise qu'avec l'office du tourisme des terres du Lauragais, il a été organisé un marché gourmand le 21 juin 2025, au cours duquel sera inauguré le bureau d'information touristique à se tenir à la Maison Roucaries,

- Madame MONTAGNé, adjointe au Maire, indique qu'une rencontre sera prochainement organisée avec le club de pétanque pour l'aménagement de terrains de boules dans l'enceinte du stade Bourgarel,

- Madame le Maire fait part d'un différend avec la communauté de communes quant à la mise à disposition des communes adhérentes, d'un broyeur espaces verts. Cet équipement pourtant acheté par l'intercommunalité, ne serait mis à disposition qu'aux communes des territoires sud et centre, relevant du service de collecte ordures ménagères de l'intercommunalité.,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre,

- Madame Mathilde PAGNOUX, secrétaire de séance,

- Madame Karine NAVARRO, Maire de Caraman.